

MICHEL DE MONTAIGNE  
**ESSAYS**



**Book 1 · Chapter 22**

Original text in Middle French (1595, Public domain) · Last updated on October 12, 2024

HYPERESSAYS is a project to create a modern and accessible online edition of the *Essays* of Michel de Montaigne. More information at [www.hyperessays.net](http://www.hyperessays.net)

GOURNAY-1-22-20250106-190926

## De la coustume, et de ne changer aisement une loy receüe

<sup>a</sup> CELUY me semble avoir tres-bien conceu la force de la coustume, qui premier forgea ce compte, qu'une femme de village ayant appris de caresser & porter entre ses bras un veau des l'heure de sa naissance, & continuant tousjours à ce faire, gagna cela par l'accoustumance, que tout grand beuf qu'il estoit, elle le portoit encore. Car c'est à la verité une violente & traistresse maistresse d'escole, que la coustume. Elle establit en nous, peu à peu, à la desrobee, le pied de son autorité : mais par ce doux & humble commencement, l'ayant rassis & planté avec l'ayde du temps, elle nous descouvre tantost un furieux & tyrannique visage, contre lequel nous n'avons plus la liberté de hausser seulement les yeux. Nous luy voyons forcer tous les coups les reigles de nature : *c* *Vsus efficacissimus rerum omnium magister.* <sup>a</sup> J'en croy *c* l'ancre de Platon en sa Republique, & <sup>a</sup> les medecins, qui quittent si souvent à son autorité les raisons de leur art : & ce Roy qui par son moyen rangea son estomach à se nourrir de poison : & la fille qu'Albert recite s'estre accoustumee à vivre d'araignees : <sup>b</sup> & en ce monde des Indes nouvelles on trouva des grands peuples, & en fort divers climats, qui en vivoient, en faisoient provision, & les appastoient : comme aussi des sauterelles, fourmiz, laizards, chauvesouriz, & fut un crapault vendu six escus en une nécessité de vivres : ils les cuisent & apprestent à diverses sauces. Il en fut trouvé d'autres ausquels nos chairs & nos viandes estoient mortelles & venimeuses. *c* *Consuetudinis magna vis est. Pernoctant venatores in niue : in montibus vri se patiuntur. Pugiles, cæstibus contusi, ne ingemiscunt quidem.* *c* Ces exemples estrangers ne sont pas estranges, si nous considerons ce que nous essayons ordinairement ; combien l'accoustumance hebete nos sens. Il ne nous faut pas aller chercher ce qu'on dit des voisins des cataractes du Nil : & ce que les Philosophes estiment de la musicque celeste ; que les corps de ces cercles, estants solides, polis, & venants à se lescher & frotter l'un à l'autre en roullant, ne peuvent faillir de produire une merveilleuse harmonie : aux couppures & muances de laquelle se manient les contours & changemens des caroles des astres. Mais qu'universellement les ouyes des creatures de çà bas, endormies, comme celles des Ægyptiens, par la continuation de ce son, ne le peuvent appercevoir, pour grand qu'il soit. Les mareschaux, meulniers, armuriers, ne sçauroient demeurer au bruit, qui les frappe, s'il les perçoit comme nous. Mon collet de fleurs sert à mon nez : mais apres que

je m'en suis vestu trois jours de suite, il ne sert qu'aux nez assistants. Cecy est plus estrange, que, nonobstant les longs intervalles & intermissions, l'accoustumance puisse joindre & establir l'effect de son impression sur nos sens : comme essayent les voisins des clochers. Je loge chez moy en une tour, où à la diane & à la retraite une fort grosse cloche sonne tous les jours l'Avé Maria. Ce tintamarre estonne ma tour mesme : & aux premiers jours me semblant insupportable, en peu de temps m'apprivoise de maniere que je l'oy sans offense, & souvent sans m'en esveiller. « Platon tansa un enfant, qui jouoit aux noix. Il luy respondit : Tu me tansas de peu de chose. L'accoustumance, repliqua Platon, n'est pas chose de peu. » Je trouve que nos plus grands vices prennent leur ply dès nostre plus tendre enfance, & que nostre principal gouvernement est entre les mains des nourrices. C'est passetemps aux meres de voir un enfant tordre le col à un poulet, & s'esbatre à blesser un chien & un chat. Et tel pere est si sot, de prendre à bon augure d'une ame martiale, quand il voit son fils gourmer injurieusement un paisant, ou un laquay, qui ne se defend point : & à gentillesse, quand il le void affiner son compagnon par quelque malicieuse desloyauté, & tromperie. Ce sont pourtant les vraies semences & racines de la cruauté, de la tyrannie, de la trahison. Elles se germent là, & s'eslevent apres gaillardement, & profitent à force entre les mains de la coustume. Et est une tresdangereuse institution, d'excuser ces vilaines inclinations, par la foiblesse de l'aage, & legereté du subject. Premierement c'est nature qui parle ; de qui la voix est lors plus pure & plus naïfve, qu'elle est plus gresle & plus neufve. Secondement, la laideur de la piperie ne depend pas de la difference des escutz aux espingles : elle depend de soy. Je trouve bien plus juste de conclurre ainsi : Pourquoi ne tromperoit il aux escutz, puis qu'il trompe aux espingles ? que, comme ils font ; Ce n'est qu'aux espingles : il n'auroit garde de le faire aux escutz. Il faut apprendre soigneusement aux enfants de hayr les vices de leur propre contexture, & leur en faut apprendre la naturelle difformité, à ce qu'ils les fuyent non en leur action seulement, mais sur tout en leur cœur : que la pensee mesme leur en soit odieuse, quelque masque qu'ils portent. Je sçay bien, que pour m'estre duict en ma puerilité, de marcher tousjours mon grand & plain chemin, & avoir eu à contrecœur de mesler ny tricoterie ny finesse à mes jeux enfantins, (comme de vray il faut noter, que les jeux des enfants ne sont pas jeux : & les faut juger en eux, comme leurs plus serieuses actions) il n'est passetemps si leger, où je n'apporte du dedans, & d'une pourpension naturelle, & sans estude, une extreme contradiction à tromper. Je manie les cartes pour les doubles, & tien compte, comme pour les doubles doublons, lors que le gagner & le perdre, contre ma femme & ma fille, m'est indifferent, comme lors qu'il va de bon. En tout & par tout, il y a assez de mes yeux à me tenir en office : il n'y en a point, qui me veillent de si pres, ny que je respecte plus. <sup>a</sup>Je viens de voir chez moy un petit homme natif de Nantes, né sans bras, qui a si bien façonné ses pieds, au service que luy devoient les mains, qu'ils en ont à la verité à demy oublié leur office naturel. Au demourant il les nomme ses mains, il trenche, il charge un pistolet & le lasche, il enfille son eguille, il coud, il escrit, il tire le bonnet, il se peigne, il jouë aux cartes & aux dez, & les remue avec autant de dexterité que sçauroit faire quelqu'autre : l'argent que je luy ay donné, il l'a emporté en son pied, comme nous faisons en nostre main. J'en vy un autre estant enfant, qui manioit un'espee à deux mains, & un'hallebarde, du ply du col à faute de mains, les jettoit en l'air & les reprenoit, lançoit une dague, & faisoit

craqueter un fouet aussi bien que charretier de France. <sup>a</sup> Mais on descouvre bien mieux ses effets aux estranges impressions, qu'elle fait en nos ames, ou elle ne trouve pas tant de resistance. Que ne peut elle en nos jugemens & en nos creances ? y a il opinion si <sup>c</sup> bizarre <sup>a</sup> (je laisse à part la grossiere imposture des religions, dequoy tant de grandes nations, & tant de suffisans personnages se sont veuz enyvrez : Car cette partie estant hors de nos raisons humaines, il est plus excusable de s'y perdre, à qui n'y est extraordinairement esclairé par faveur divine) mais d'autres opinions y en a il de si estranges, qu'elle n'aye planté & estably par loix és regions que bon luy a semblé ? <sup>c</sup> Et est tresjuste cette ancienne exclamation : *Non pudet physicum, id est speculatorem venatoremque ; naturæ, ab animis consuetudine imbutis quærere testimonium veritatis ?* <sup>b</sup> J'estime qu'il ne tombe en l'imagination humaine aucune fantasie si forcenee qui ne rencontre l'exemple de quelque usage public, & par consequent que nostre raison n'estaie & ne fonde. Il est des peuples ou on tourne le doz à celui qu'on saluë, & ne regarde l'on jamais celui qu'on veut honorer. Il en est ou quand le Roy crache, la plus favorie des dames de sa Cour tend la main : & en autre nation les plus apparents qui sont autour de luy se baissent à terre, pour amasser en du linge son ordure. <sup>c</sup> Desrobons icy la place d'un compte. Un gentil-homme François se mouchoit tousjours de sa main (chose tresennemie de nostre usage) defendant là dessus son fait : & estoit fameux en bonnes rencontres. Il me demanda, quel privilege avoit ce salle excrement, que nous allassions luy apprestant un beau linge delicat à le recevoir ; & puis, qui plus est, à l'empaqueter & serrer soigneusement sur nous. Que cela devoit faire plus de mal au cœur, que de le voir verser ou que ce fust : comme nous faisons toutes nos autres ordures. Je trouvay, qu'il ne parloit pas du tout sans raison : & m'avoit la coustume osté l'apperceance de cette estrangeté, laquelle pourtant nous trouvons si hideuse, quand elle est recitee d'un autre pays. <sup>c</sup> Les miracles sont, selon l'ignorance en quoy nous sommes de la nature, non selon l'estre de la nature. L'assuefaction endort la veuë de nostre jugement. Les Barbares ne nous sont de rien plus merueilleux que nous sommes à eux : ny avec plus d'occasion, comme chascun advoueroit, si chascun sçavoit, apres s'estre promené par ces loingtains exemples, se coucher sur les propos, & les conférer sainement. La raison humaine est une teinture infuse environ le pareil poids à toutes nos opinions & mœurs, de quelque forme qu'elles soient : infinie en matiere, infinie en diversité. Je m'en retourne. Il est des peuples, <sup>b</sup> où sauf sa femme & ses enfants aucun ne parle au Roy que par sarbatane. En une mesme nation & les vierges montrent à descouvert leurs parties honteuses, & les mariées les couvrent & cachent soigneusement. A quoy cette autre coustume qui est ailleurs a quelque relation : la chasteté n'y est en prix que pour le service du mariage : car les filles se peuvent abandonner à leur poste, & engroissees se faire avorter par medicamens propres, au veu d'un chascun. Et ailleurs si c'est un marchand qui se marie, tous les marchans conviez à la nopce, couchent avec l'espousee avant luy : & plus il y en a, plus a elle d'honneur & de recommandation de fermeté & de capacité : si un officier se marie, il en va de mesme ; de mesme si c'est un noble ; & ainsi des autres : sauf si c'est un laboureur, ou quelqu'un du bas peuple : car lors c'est au Seigneur à faire : & si on ne laisse pas d'y recommander estroitement la loyauté, pendant le mariage. Il en est, où il se void des bordaux publics de masles, voire & des mariages : où les femmes vont à la guerre quand & leurs maris, & ont rang, non au combat seulement, mais aussi au commandement. Où non seulement les bagues

se portent au nez, aux levres, aux joues, & aux orteils des pieds : mais des verges d'or bien poissantes au travers des tetins & des fesses. Où en mangeant on s'essuye les doigts aux cuisses, & à la bourse des genitoires, & à la plante des pieds. Où les enfans ne sont pas heritiers, ce sont les freres & nepveux : & ailleurs les nepveux seulement : sauf en la succession du Prince. Où pour regler la communauté des biens, qui s'y observe, certains Magistrats souverains ont charge universelle de la culture des terres, & de la distribution des fruits, selon le besoin d'un chacun. Où l'on pleure la mort des enfans, & festoye l'on celle des vieillards. Où ils couchent en des lits dix ou douze ensemble avec leurs femmes. Où les femmes qui perdent leurs maris par mort violente, se peuvent remarier, les autres non. Où l'on estime si mal de la condition des femmes, que l'on y tuë les femelles qui y naissent, & achepte l'on des voisins, des femmes pour le besoin. Où les maris peuvent repudier sans alleguer aucune cause, les femmes non pour cause quelconque. Où les maris ont loy de les vendre si elles sont steriles. Où ils font cuire le corps du trespasé, & puis piler, jusques à ce qu'il se forme comme en bouillie, laquelle ils meslent à leur vin, & la boivent. Où la plus desirable sepulture est d'estre mangé des chiens : ailleurs des oyseaux. Où l'on croit que les ames heureuses vivent en toute liberté, en des champs plaisans, fournis de toutes commoditez : & que ce sont elles qui font cet echo que nous oyons. Où ils combattent en l'eau, & tirent seurement de leurs arcs en nageant. Où pour signe de subjection il faut hausser les espaules, & baisser la teste : & deschausser ses souliers quand on entre au logis du Roy. Où les Eunuques qui ont les femmes religieuses en garde, ont encore le nez & levres à dire, pour ne pouvoir estre aymez : & les prestres se crevent les yeux pour accointer les demons, & prendre les oracles. Ou chacun fait un Dieu de ce qu'il luy plaist, le chasseur d'un Lyon ou d'un Renard, le pescheur de certain poisson : & des Idoles de chaque action ou passion humaine : le Soleil, la Lune, & la terre, sont les dieux principaux : la forme de jurer, c'est toucher la terre regardant le Soleil : & y mange l'on la chair & le poisson crud. ª Ou le grand serment, c'est jurer le nom de quelque homme trespasé, qui a esté en bonne reputation au pays, touchant de la main sa tumbé. Ou les estrenes que le Roy envoie aux Princes ses vassaux, tous les ans, c'est du feu, lequel apporté, tout le vieil feu est esteint : & de ce nouveau sont tenus les peuples voisins venir puiser chacun pour soy, sur peine de crime de leze majesté. Ou, quand le Roy pour s'adonner du tout à la devotion, se retire de sa charge (ce qui avient souvent) son premier successeur est obligé d'en faire autant : & passe le droict du Royaume au troisieme successeur. Ou l'on diversifie la forme de la police, selon que les affaires semblent le requerir : on depose le Roy quand il semble bon : & luy substitue lon des anciens à prendre le gouvernaïl de l'estat : & le laisse lon par fois aussi és mains de la commune. Ou hommes & femmes sont circoncis, & pareillement baptisés. Ou le soldat, qui en un ou divers combats, est arrivé à presenter à son Roy sept testes d'ennemis, est faict noble. º Ou lon vit soubz cette opinion si rare & insociable de la mortalité des ames. Ou les femmes s'accouchent sans pleincte & sans effroy. ª Ou les femmes en l'une & l'autre jambe portent des greves de cuivre : & si un pouil les mord, sont tenues par devoir de magnanimité de le remordre : & n'osent espouser, qu'elles n'ayent offert à leur Roy, s'il le veut, leur pucelage. º Ou l'on saluë mettant le doigt à terre : & puis le haussant vers le ciel. Ou les hommes portent les charges sur la teste, les femmes sur les espaules : elles pissent debout, les hommes, accroupis. Ou ils envoient de leur sang

en signe d'amitié, & encensent comme les Dieux, les hommes qu'ils veulent honorer. Ou non seulement jusqu'au quatriesme degré, mais en aucun plus esloigné, la parenté n'est soufferte aux mariages. Ou les enfans sont quatre ans à nourrisse, & souvent douze : & là mesme il est estimé mortel de donner à l'enfant à tetter tout le premier jour. Ou les peres ont charge du chastiment des masles, & les meres à part, des femelles : & est le chastiment de les fumer pendus par les pieds. Ou on fait circoncire les femmes. Ou lon mange toute sorte d'herbes sans autre discretion, que de refuser celles qui leur semblent avoir mauvaise senteur. Ou tout est ouvert : & les maisons pour belles & riches qu'elles soient, sans porte, sans fenestre, sans coffre qui ferme : & sont les larrons doublement punis qu'ailleurs. Ou ils tuent les pouils avec les dents comme les Magots, & trouvent horrible de les voir escacher sous les ongles. Ou lon ne coupe en toute la vie ny poil ny ongle : ailleurs ou lon ne coupe que les ongles de la droicte, celles de la gauche se nourrissent par gentillesse. <sup>c</sup> Ou ils nourrissent tout le poil du costé droit, tant qu'il peut croistre : & tiennent raz le poil de l'autre costé. Et en voisines provinces, celle icy nourrit le poil de devant, celle là le poil de derriere : & rasant l'opposite. <sup>b</sup> Ou les peres prestent leurs enfans, les maris leurs femmes, à jouyr aux hostes, en payant. Ou l'on peut honnestement faire des enfans à sa mere, les peres se mesler à leurs filles, & à leurs fils. <sup>c</sup> Ou aux assemblees de festins ils s'entrepresent sans distinction de parenté les enfans les uns aux autres. <sup>a</sup> Icy on vit de chair humaine : là c'est office de pieté de tuer son pere en certain aage : ailleurs les peres ordonnent des enfans encore au ventre des meres, ceux qu'ils veulent estre nourriz & conservez, & ceux qu'ils veulent estre abandonnez & tuez : ailleurs les vieux maris prestent leurs femmes à la jeunesse pour s'en servir : & ailleurs elles sont communes sans peché : voire en tel pays portent pour marque d'honneur autant de belles houppes frangees au bord de leurs robes, qu'elles ont accointé de masles. N'a pas fait la coustume encore une chose puplique de femmes à part ? leur a elle pas mis les armes à la main ? fait dresser des armées, & livrer des batailles ? Et ce que toute la philosophie ne peut planter en la teste des plus sages, ne l'apprend elle pas de sa seule ordonnance au plus grossier vulgaire ? car nous sçavons des nations entieres, où non seulement la mort estoit mesprisee, mais festoyee : où les enfans de sept ans souffroient à estre fouetez jusques à la mort, sans changer de visage : où la richesse estoit en tel mespris, que le plus chetif citoyen de la ville n'eust daigné baisser le bras pour amasser une bource d'escus. Et sçavons des regions tres-fertiles en toutes façons de vivres, où toutesfois les plus ordinaires mets & les plus savoureux, c'estoient du pain, du nasitort & de l'eau. <sup>b</sup> Fit elle pas encore ce miracle en Cio, qu'il s'y passa sept cens ans, sans memoire que femme ny fille y eust fait faute à son honneur ? <sup>a</sup> Et somme, à ma fantasie, il n'est rien qu'elle ne face, ou qu'elle ne puisse : & avec raison l'appelle Pindarus, à ce qu'on m'a dict, la Royne & Emperiere du monde. <sup>c</sup> Celuy qu'on rencontra battant son pere, respondit, que c'estoit la coustume de sa maison : que son pere avoit ainsi batu son ayeul ; son ayeul son bisayeul : & montrant son fils : Cettuy cy me battra quand il sera venu au terme de l'aage où je suis. <sup>c</sup> Et le pere que le fils tirassoit & sabouloit emmy la ruë, luy commanda de s'arrester à certain huis ; car luy, n'avoit trainé son pere que jusques là : que c'estoit la borne des injurieux traitemens hereditaires, que les enfans avoient en usage faire aux peres en leur famille. Par coustume, dit Aristote, aussi souvent que par maladie, des femmes s'arrachent le poil, rongent leurs

ongles, mangent des charbons & de la terre : & plus par coustume que par nature les masles se meslent aux masles. c Les loix de la conscience, que nous disons naistre de nature, naissent de la coustume : chacun ayant en veneration interne les opinions & mœurs approuvees & receues autour de luy, ne s'en peut desprendre sans remors, ny s'y appliquer sans applaudissement. b Quand ceux de Crete vouloient au temps passé maudire quelqu'un, ils prioient les dieux de l'engager en quelque mauvaise coustume. a Mais le principal effect de sa puissance, c'est de nous saisir & empieter de telle sorte qu'à peine soit-il en nous, de nous r'avoir de sa prinse, & de r'entrer en nous, pour discourir & raisonner de ses ordonnances. De vray, parce que nous les humons avec le laict de nostre naissance, & que le visage du monde se presente en cet estat à nostre premiere veue, il semble que nous soyons naiz à la condition de suyvre ce train. Et les communes imaginations, que nous trouvons en credit autour de nous, & infuses en nostre ame par la semence de nos peres, il semble que ce soyent les generalles & naturelles. c Par où il advient, que ce qui est hors les gonds de la coustume, on le croid hors les gonds de la raison : Dieu sçait combien desraisonnablement le plus souvent. Si comme nous, qui nous estudions, avons appris de faire, chascun qui oit une juste sentence, regardoit incontinent par où elle luy appartient en son propre : chascun trouveroit, que cette cy n'est pas tant un bon mot comme un bon coup de fouet à la bestise ordinaire de son jugement. Mais on reçoit les advis de la verité & ses preceptes, comme adresses au peuple, non jamais à soy : & au lieu de les coucher sur ses mœurs, chascun les couche en sa memoire, tres-sottement & tres-inutilement. Revenons à l'Empire de la coustume. c Les peuples nourris à la liberté & à se commander eux mesmes, estiment toute autre forme de police monstrueuse & contre nature : Ceux qui sont duits à la monarchie en font de mesme. Et quelque facilité que leur preste fortune au changement, lors mesme qu'ils se sont avec grandes difficultez deffaitz de l'importunité d'un maistre, ils courent à en replanter un nouveau avec pareilles difficultez, pour ne se pouvoir resoudre de prendre en haine la maistrise. C'est par l'entremise de la coustume que chascun est contant du lieu où nature l'a planté : & les sauvages d'Escosse n'ont que faire de la Touraine, ny les Scythes de la Thessalie. a Darius demandoit à quelques Grecs, pour combien ils voudroient prendre la coustume des Indes, de manger leurs peres trespassez (car c'estoit leur forme, estimans ne leur pouvoir donner plus favorable sepulture, que dans eux-mesmes) ils luy respondirent que pour chose du monde ils ne le feroient : mais s'estant aussi essayé de persuader aux Indiens de laisser leur façon, & prendre celle de Grece, qui estoit de brusler les corps de leurs peres, il leur fit encore plus d'horreur. Chacun en fait ainsi, d'autant que l'usage nous desrobe le vray visage des choses.

a *Nil adeo magnum, nec tam mirabile quicquam  
Principio, quod non minuunt mirarier omnes  
Paulatim.*

a Autrefois ayant à faire valoir quelqu'une de nos observations, & receuë avec resoluë autorité bien loing autour de nous : & ne voulant point, comme il se fait, l'establir seulement par la force des loix & des exemples, mais qu'estant tousjours jusques à son origine, j'y trouvoy le fondement si foible, qu'à peine que je ne m'en degoustasse, moy, qui avois à la confirmer en autrui. c C'est cette recepte, par laquelle Platon entreprend

de chasser les desnaturees & preposteres amours de son temps : qu'il estime souveraine & principale. Assavoir, que l'opinion publique les condamne : que les Poètes, que chacun en face de mauvais comptes. Recette, par le moyen de laquelle, les plus belles filles n'attirent plus l'amour des peres, ny les freres plus excellents en beauté, l'amour des sœurs. Les fables mesmes de Thyestes, d'Oedipus, de Macareus, ayant, avec le plaisir de leur chant, infus cette utile creance, en la tendre cervelle des enfants. « De vray, la pudicité est une belle vertu, & de laquelle l'utilité est assez conneue : mais de la traiter & faire valoir selon nature, il est autant malaisé, comme il est aisé de la faire valoir selon l'usage, les loix, & les preceptes. Les premieres & universelles raisons sont de difficile perscrutation. Et les passent nos maistres en escumant ; ou en ne les osant pas seulement taster, se jettent d'abordeee dans la franchise de la coustume : là ils s'enflent, & triomphent à bon compte. Ceux qui ne se veulent laisser tirer hors cette originelle source, faillent encore plus : & s'obligent à des opinions sauvages, tesmoin Chrysippus : qui sema en tant de lieux de ses escrits, le peu de comte en quoy il tenoit les conjunctions incestueuses, quelles qu'elles fussent. <sup>a</sup> Qui voudra se deffaire de ce violent prejudice de la coustume, il trouvera plusieurs choses receues d'une resolution indubitable, qui n'ont appuy qu'en la barbe chenue & rides de l'usage, qui les accompagne : mais ce masque arraché, rapportant les choses à la verité & à la raison, il sentira son jugement, comme tout bouleversé, & remis pourtant en bien plus seur estat. Pour exemple, je luy demanderay lors, quelle chose peut estre plus estrange, que de voir un peuple obligé à suivre des loix qu'il n'entendit oncques : attaché en tous ses affaires domestiques, mariages, donations, testaments, ventes, & achapts, & des regles qu'il ne peut sçavoir, n'estans escrites ny publiees en sa langue, & desquelles par necessité il luy faille acheter l'interpretation & l'usage. « Non selon l'ingenieuse opinion d'Isocrates, qui conseille à son Roy de rendre les trafiques & negociations de ses subjects libres, franches, & lucratives ; & leurs debats & querelles, onereuses, chargees de poisans subsidies : mais selon une opinion prodigieuse, de mettre en trafic, la raison mesme, & donner aux loix cours de marchandise. <sup>a</sup> Je sçay bon gré à la fortune, dequoy (comme disent nos historiens) ce fut un gentil-homme Gascon, & de mon pays, qui le premier s'opposa à Charlemagne, nous voulant donner les loix Latines & Imperiales. Qu'est-il plus farouche que de voir une nation, ou par legitime coustume la charge de juger se vende ; & les jugemens soyent payez à purs deniers contens ; & ou legitiment la justice soit refusee à qui n'a dequoy la payer : & aye cette marchandise si grand credit, qu'il se face en une police un quatriesme estat, de gens manians les procès, pour le joindre aux trois anciens, de l'Eglise, de la Noblesse, & du Peuple : lequel estat ayant la charge des loix & souveraine autorité des biens & des vies, face un corps à part de celui de la noblesse : d'où il advienne qu'il y ait doubles loix, celles de l'honneur, & celles de la justice, en plusieurs choses fort contraires : aussi rigoureusement condamnent celles-là un dementi souffert comme celles icy un dementi revanché : par le devoir des armes, celui-là soit dégradé d'honneur & de noblesse qui souffre un injure ; & par le devoir civil, celui qui s'en venge encoure une peine capitale ? qui s'adresse aux loix pour avoir raison d'une offense faicte à son honneur, il se deshonnore : & qui ne s'y adresse, il en est puny & chastié par les loix : Et de ces deux pieces si diverses, se rapportans toutesfois à un seul chef, ceux-là ayans la paix, ceux-cy la guerre en charge : ceux-là ayans le gaing, ceux-cy l'honneur : ceux-là le sçavoir,

ceux-cy la vertu : ceux-là la parole, ceux-cy l'action : ceux là la justice, ceux-cy la vaillance : ceux-là la raison, ceux-cy la force : ceux-là la robe longue, ceux-cy la courte en partage. <sup>a</sup> Quant aux choses indifferentes, comme vestemens, qui les voudra ramener à leur vraye fin, qui est le service & commodité du corps, d'ou depend leur grace & bien-seance originelle, pour les plus fantasticques à mon gré qui se puissent imaginer, je luy donray entre autres nos bonnets carrez : cette longue queue de veloux plissé, qui pend aux testes de nos femmes, avec son attirail bigarré : & ce vain modelle & inutile, d'un membre que nous ne pouvons seulement honnestement nommer, duquel toutesfois nous faisons montre & parade en public. Ces considerations ne destournent pourtant pas un homme d'entendement de suivre le stile commun : Ains au rebours, il me semble que toutes façons escartees & particulieres partent plustost de folie, ou d'affectation ambitieuse, que de vraye raison : & que le sage doit au dedans retirer son ame de la presse, & la tenir en liberté & puissance de juger librement des choses : mais quant au dehors, qu'il doit suivre entierement les façons & formes receues. La société publique n'a que faire de nos pensees : mais le demeurant, comme nos actions, nostre travail, nos fortunes & nostre vie, il la faut prester & abandonner à son service & aux opinions communes : comme ce bon & grand Socrates refusa de sauver sa vie par la desobeissance du magistrat, voire d'un magistrat tres-injuste & tres-inique. Car c'est la regle des regles, & generale loy des loix, que chacun observe celles du lieu ou il est :

<sup>a</sup> νόμοις ἔπεσθαι τοῖσιν ἐγχώριοις καλόν.

<sup>a</sup> En voicy d'une autre cuvee. Il y a grand doute, s'il se peut trouver si evident profit au changement d'une loy receue telle qu'elle soit, qu'il y a de mal à la remuer : d'autant qu'une police, c'est comme un bastiment de diverses pieces jointes ensemble d'une telle liaison, qu'il est impossible d'en esbranler une que tout le corps ne s'en sente. Le legislateur des Thuriens ordonna, que quiconque voudroit ou abolir une des vieilles loix, ou en establir une nouvelle, se presenteroit au peuple la corde au col : afin que si la nouvelleté n'estoit approuvee d'un chacun, il fust incontinent estranglé. Et celuy de Lacedemone employa sa vie pour tirer de ses citoyens une promesse asseuree, de n'enfreindre aucune de ses ordonnances. L'Ephore qui couppa si rudement les deux cordes que Phrynys avoit adjousté à la musique, ne s'esmoie pas, si elle en vaut mieux, ou si les accords en sont mieux remplis : il luy suffit pour les condamner, que ce soit une alteration de la vieille façon. C'est ce que signifioit cette espee rouillee de la justice de Marseille. <sup>b</sup> Je suis desgousté de la nouvelleté, quelque visage qu'elle porte ; & ay raison, car j'en ay veu des effets tresdommageables. Celle qui nous presse depuis tant d'ans, elle n'a pas tout exploicté : mais on peut dire avec apparence, que par accident, elle a tout produict & engendré ; voire & les maux & ruines, qui se font depuis sans elle, & contre elle : c'est à elle à s'en prendre au nez.

<sup>b</sup> Heu patior telis uulnera facta meis.

<sup>b</sup> Ceux qui donnent le branle à un Estat, sont volontiers les premiers absorbez en sa ruine. <sup>c</sup> Le fruct du trouble ne demeure guere à celuy qui l'à esmeu ; il bat & brouille l'eau pour d'autres pescheurs. <sup>b</sup> La liaison & contexture de cette monarchie & ce grand bastiment, ayant esté desmis & dissout, notamment sur ses vieux ans par elle, donne tant qu'on veut

d'ouverture & d'entree à pareilles injures. « La majesté Royale s'avale plus difficilement du sommet au milieu, qu'elle ne se precipite du milieu à fonds. « Mais si les inventeurs sont plus dommageables, les imitateurs sont plus vicieux, de se jeter en des exemples, desquels ils ont senti & puni l'horreur & le mal. Et s'il y a quelque degré d'honneur, mesmes au mal faire, ceux cy doivent aux autres, la gloire de l'invention, & le courage du premier effort. » Toutes sortes de nouvelle desbauche puyent heureusement en cette premiere & fœconde source, les images & patrons à troubler nostre police. On lit en nos loix mesmes, faictes pour le remede de ce premier mal, l'apprentissage & l'excuse de toutes sortes de mauvaises entreprises : Et en faveur des vices publiques on les baptise de mots nouveaux plus doux pour leur excuse, abastardissant & amollissant leurs vrais tiltres. C'est pourtant, pour reformer nos consciences & nos creances, *honesta oratio est*. Mais le meilleur pretexte de nouvelleté est tres-dangereux.<sup>1</sup> » Si me semble-il, à le dire franchement, qu'il y a grand amour de soy & presumption, d'estimer ses opinions jusques-là, que pour les establir, il faille renverser une paix publique, & introduire tant de maux inevitables, & une si horrible corruption de mœurs que les guerres civiles apportent, & les mutations d'estat, en chose de tel poids, & les introduire en son pays propre. « Est-ce pas mal mesnagé, d'avancer tant de vices certains & connus, pour combattre des erreurs contestees & debatables ? Est il quelque pire espece de vices, que ceux qui choquent la propre conscience & naturelle connoissance ? » Le Senat osa donner en payement cette deffaitte, sur le differend d'entre luy & le peuple, pour le ministere de leur religion : *Ad deos, id magis quàm ad se pertinere : ipsos visuros, ne sacra sua polluantur* : conformément à ce que respondit l'oracle à ceux de Delphes, en la guerre Medoise, craignans l'invasion des Perses. Ils demanderent au Dieu, ce qu'ils avoient à faire des tresors sacrez de son temple, ou les cacher ; ou les emporter : Il leur respondit, qu'ils ne bougeassent rien, qu'ils se souciassent d'eux : qu'il estoit suffisant pour prouvoir à ce qui luy estoit propre. » La religion Chrestienne a toutes les marques d'extreme justice & utilité : mais nulle plus apparente, que l'exacte recommandation de l'obeissance du Magistrat, & manutention des polices. Quel merveilleux exemple nous en a laissé la sapience divine ; qui pour establir le salut du genre humain, & conduire cette sienne glorieuse victoire contre la mort & le peché, ne l'a voulu faire qu'à la mercy de nostre ordre politique : & a soubmis son progrez & la conduite d'un si haut effet & si salutaire, à l'aveuglement & injustice de nos observations & usances ; y laissant courir le sang innocent de tant d'esleux ses favoriz, & souffrant une longue perte d'annees à meurir ce fruict inestimable ? » Il y a grand à dire entre la cause de celuy qui suit les formes & les loix de son pais, & celuy qui entreprend de les regenter & changer. Celuy là allegue pour son excuse, la simplicité, l'obeissance & l'exemple : quoy qu'il face ce ne peut estre malice, c'est pour le plus malheur. « *Quis est enim, quem non moueat clarissimis monumentis testata consignatâque antiquitas ?* » Outre ce que dit Isocrates, que la defectuosité a plus de part à la moderation, que n'a l'excez. » L'autre est en bien plus rude party. « Car qui se mesle de choisir & de changer, usurpe l'autorité de juger : & se doit faire fort, de voir la faute de ce qu'il chasse, & le bien de ce qu'il introduit. Cette si vulgaire consideration, m'a fermé en mon siege : & tenu ma jeunesse mesme, plus temeraire, en bride : de ne charger mes espauls d'un si lourd faix, que de me rendre respondant d'une science de telle importance. Et oser en cette cy, ce qu'en sain jugement, je ne pourroy oser en la plus facile de celles ausquelles on

m'avoit instruit, & ausquelles la temerité de juger est de nul prejudice. Me semblant tres-inique, de vouloir sousmettre les constitutions & observances publiques & immobiles, à l'instabilité d'une privée fantasie (la raison privée n'est qu'une jurisdiction privée) <sup>2</sup> & entreprendre sur les loix divines, ce que nulle police ne supporteroit aux civiles. Ausquelles, encore que l'humaine raison aye beaucoup plus de commerce, si sont elles souverainement juges de leurs juges : & l'extreme suffisance, sert à expliquer & estendre l'usage, qui en est receu, non à le destourner & innover. Si quelquesfois la providence divine a passé par dessus les regles, ausquelles elle nous a necessairement astreints : ce n'est pas pour nous en dispenser. Ce sont coups de sa main divine : qu'il nous faut, non pas imiter, mais admirer : & exemples extraordinaires, marques d'un expres & particulier adveu ; du genre des miracles, qu'elle nous offre, pour tesmoignage de sa toute puissance, au-dessus de noz ordres & de noz forces, qu'il est folie & impieté d'essayer à représenter : & que nous ne devons pas suivre, mais contempler avec estonnement. Actes de son personnage, non pas du nostre. <sup>c</sup> Cotta proteste bien opportunément : *Quum de religione agitur, T. Coruncanium, P. Scipionem, P. Scævolum, Pontifices maximos, non Zenonem, aut Cleanthem, aut Chrysippum, sequor.* <sup>b</sup> Dieu le scache en nostre presente querelle, ou il y a cent articles à oster & remettre, grands & profonds articles, combien ils sont qui se puissent vanter d'avoir exactement reconneu les raisons & fondements de l'un & l'autre party. C'est un nombre, si c'est nombre, qui n'auroit pas grand moyen de nous troubler. Mais toute cette autre presse ou va elle ? sous quelle enseigne se jette elle à quartier ? Il advient de la leur, comme des autres medecines foibles & mal appliquees : les humeurs qu'elle vouloit purger en nous, elle les a eschauffees, exasperees & aigries par le conflit, & si nous est demeurée dans les corps. Elle n'a sceu nous purger par sa foiblesse, & nous a cependant affoiblis : en maniere que nous ne la pouvons vider non plus, & ne recevons de son operation que des douleurs longues & intestines. <sup>a</sup> Si est-ce que la fortune reservant tousjours son autorité au dessus de nos discours, nous presente aucunesfois la necessité si urgente, qu'il est besoing que les loix luy facent quelque place : <sup>b</sup> Et quand on resiste à l'accroissance d'une innovation qui vient par violence à s'introduire, de se tenir en tout & par tout en bride & en regle contre ceux qui ont la clef des champs, ausquels tout cela est loisible qui peut avancer leur dessein, qui n'ont ny loy ny ordre que de suivre leur avantage, c'est une dangereuse obligation & inégalité.

*<sup>c</sup>Aditum nocendi perfido præstat fides.*

<sup>b</sup> D'autant que la discipline ordinaire d'un estat qui est en sa santé, ne pourvoid pas à ces accidens extraordinaires : elle presuppose un corps qui se tient en ses principaux membres & offices, & un commun consentement à son observation & obeissance. <sup>c</sup> L'aller legitime, est un aller froid, poissant & contraint : & n'est pas pour tenir bon, à un aller licencieux & effrené. <sup>a</sup> On sçait qu'il est encore reproché à ces deux grands personnages, Octavius & Caton, aux guerres civiles, l'un de Sylla, l'autre de Cesar, d'avoir plustost laissé encourir toutes extremitez à leur patrie, que de la secourir aux despens de ses loix, & que de rien remuer. Car à la verité en ces dernieres necessitez, ou il n'y a plus que tenir, il seroit à l'avanture plus sagement fait, de baisser la teste & prester un peu au coup, que s'aheurtant outre la possibilité à ne rien relascher, donner occasion à la violence de fouler tout aux pieds : & vaudroit mieux faire vouloir aux loix

ce qu'elles peuvent, puisqu'elles ne peuvent ce qu'elles veulent. Ainsi fit celuy qui ordonna qu'elles dormissent vingtquatre heures : Et celuy qui remua pour cette fois un jour du calendrier : Et cet autre qui du mois de Juin fit un second May. Les Lacedemoniens mesmes, tant religieux observateurs des ordonnances de leur pays, estans pressez de leur loy, qui defendoit d'eslire par deux fois Admiral un mesme personnage, & de l'autre part leurs affaires requierans de toute necessité, que Lysander prinst de rechef cette charge, ils firent bien un Aracus Admiral, mais Lysander surintendant de la marine. Et de mesme subtilité, un de leurs Ambassadeurs estant envoyé vers les Atheniens, pour obtenir le changement de quelque ordonnance, & Pericles luy alleguant qu'il estoit defendu d'oster le tableau, où une loy estoit une fois posee, luy conseilla de le tourner seulement, d'autant que cela n'estoit pas defendu. C'est ce dequoy Plutarque loue Philopœmen, qu'estant né pour commander, il sçavoit non seulement commander selon les loix, mais aux loix mesmes, quand la necessité publique le requeroit.

---

**NOTES**

- 1 The 1595 edition adds *Adeo nihil motum ex antiquo probabile est* here. This quote is absent from the 1598 edition but kept in modern editions and translations.
- 2 (*la raison privee n'a qu'une jurisdiction privee*) in the 1595 edition.